# COMMUNE de BOUGARBER

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

DATE de CONVOCATION L'an deux mille vingt-trois,

**14 septembre 2023** Le dix-huit septembre, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE **14 septembre 2023** 

Etaient présents: Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys

MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Cédric LOCARDEL, Laurence

PALETOU, Lionel SAUGUET

NOMBRE de

CONSEILLERS Absents excusés: Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-

LIRET qui a donné procuration à Gilbert LASSUS-LIRET,

Sébastien URDOUS

En exercice 15 Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOUMETTES

Présents 12 Votants 13

#### Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 août 2023

- Modification du temps de travail d'un emploi
- Avenant marché de travaux de construction d'un atelier d'activités / hangar
- Prestation de conseil juridique en matière contentieuse du CDG64
- Questions diverses

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2023

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

#### N° 34/2023

#### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et agent périscolaire permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires annualisées) afin de renforce le ménage des locaux de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

**DÉCIDE** de porter, à compter du 01/09/2023, de 24 heures annualisées à 25.50 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration et agent périscolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Voix Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

## ADHÉSION A LA CONVENTION CONSEIL JURIDIQUE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE PROPOSÉE PAR LE CDG 64

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/10/2023

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01/10/2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

#### N° 36/2023

## AVENANT – MARCHÉ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ACTIVITÉS / HANGAR

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction d'un atelier d'activités / hangar, le lot n°3 doit faire l'objet d'un avenant. :

Lot n°3 – charpente métallique/couverture : avenant n° 1 : Plus-value d'un montant de 1 132.99  $\in$ 

H.T qui a pour objet la fourniture et pose d'une porte métallique isolée 1 vantail.

Attributaire: JPH – ZI d'Oreyte 64390 Sauveterre-de-Béarn

Montant marché initial : 59 500.00 € HT

Montant Avenant n° 1 plus-value de 1 132.99 € H.T (objet de la présente délibération)

Nouveau montant du marché : 60 632.99 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CONCLURE** l'avenant suivant : Lot n°3 – charpente/couverture : plus-value d'un montant de 1 132.99 € H.T qui a pour objet la fourniture et pose porte métallique isolée 1 vantail.

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires

Voix Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Le Maire aborde les points suivants en question diverses

• Alain Girard souhaite connaître **les limites d'actions église / mairie**, concernant notamment la parution d'articles dans les brèves municipales.

Après renseignements pris auprès du conseil juridique de l'APGL (Agence Publique de la Gestion Locale), l'article 2 de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dispose que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».

A titre d'exemples, autant l'indication des horaires de la messe peut s'analyser comme une aide à l'exercice d'un culte, ce qui est donc interdit, autant l'appel aux bénévoles peut échapper à l'interdiction si cela présente l'intérêt certes cultuel mais surtout patrimonial et historique à conserver cette propriété communale par des personnes croyantes ou non.

• Taxes sur les ordures ménagères : uniformisation au sein de la CAPBP (Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)

Actuellement 2 systèmes sont utilisés : TEOM (Taxe ordure ménagère) pour 19 communes et RI (Redevance Incitative) pour 12 communes (ex-Miey).

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose l'égalité de traitement de tous les citoyens d'un même territoire, entrainant la fusion des 2 systèmes en vigueur.

Le délai initial fixé était le 01/01/2021, prolongé au 01/01/2024.

La RI n'est pas envisagée pour l'ensemble de l'agglo donc la TEOM serait proposée sauf si le délai est prolongé encore une fois.

Si le passage à la TEOM est acté, 30 % des usagers verront leur facture diminuée et les autres contribuables auront soit une cotisation stable ou en augmentation, mais cela entraine surtout un retour en arrière selon nous sur la gestion de nos déchets.

La décision sera prise lors du conseil communautaire d'Octobre et l'information sera relayée par la presse.

Les élus locaux, députés et sénateurs sont mobilisés sur ce dossier.

Fin de séance : 20h09

Corinne HAU
Philippe PASCAU
Gilbert LASSUS-LIRET
Jean-Robert LASCOUMETTES
Maïlys MAUBOULES
Sylvie BOURDALE-DUFAU
Samuel DO CARMO
Franck FOURCADE
Alain GIRARD
Cédric LOCARDEL
Laurence PALETOU
Lionel SAUGUET